

Edito :

Les mois défilent et nous voici aux portes de l'été pour accueillir ce nouveau numéro. Durant le printemps de nouvelles réglementations ont émergées, certaines sont déjà mises en place, d'autres le seront très bientôt. Ce numéro est consacré en grande partie aux changements concernant votre agrément et le complément de libre choix de mode de garde.

Bien entendu, les animatrices de RAM restent disponibles pour répondre à vos questions et vous fournir les nouveaux textes.

Vu le succès de « La Grande Semaine de la Petite Enfance » 2019, nous allons préparer celle de 2020 avec vous et faire encore mieux !

Bel été à venir avec des projets plein la tête, du soleil dans les cœurs et des sourires d'enfants qui embellissent tous ces moments de bonheur.

Vos animatrices RAM

N°9
JUIN 2019

A NOTER DANS VOS AGENDAS

Tous les lundis matin à 10h éveil musical au Ram de Bellac avec Géraldine Souchaud-Kesch

07/06 Spectacle « Les bedons de coton » à 10h sur le stade des Chataigniers de Bessines sur gartempe à l'occasion du festival Graines de rue

15/06 Festi ... à Magnac-Laval venez découvrir pleins d'activités sportives et ludiques entièrement gratuites de 0 à 77 ans.

22/06

27/06 Médiathèque Bellac à 10h

28/06 Pique-nique pour les RAM de Bessines, Chateauponsac et

Compreignac. À Chateauponsac

29/06 Yoga en famille Blond 8€

Du 04 au 07/07 : Mondial de Tonte de Moutons

ATTENTION vos RAMs prennent des vacances :

Du 12 au 30 Août =

Arnac la poste, Magnac-Laval, le

Dorat, Bellac et Mezières/Issoire

Du 29 juillet au 16 août =

Bessines sur gartempe, Compreignac et

Chateauponsac

Du 15 Août au 4 Septembre = Blond

La Formation à partir de 2019

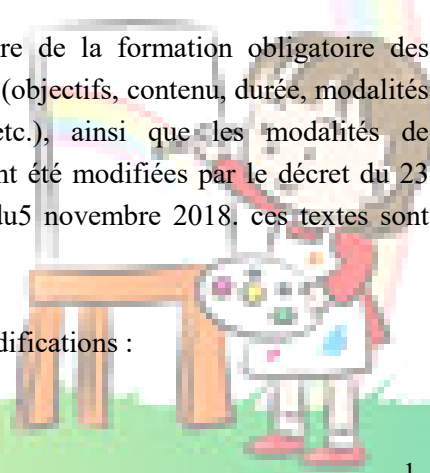
La formation des assistant(e)s maternel(le)s est obligatoire. Cette formation doit se dérouler, pour partie, avant d'accueillir des enfants. Elle est mise en œuvre directement par le conseil départemental, ou par un établissement de formation avec lequel le conseil départemental passe convention, ou selon ces deux modalités.

Pour la formation suivie après l'embauche, la rémunération reste due par l'employeur, tandis que le conseil départemental organise et finance la prise en charge des enfants habituellement accueillis par la personne en formation.

Une initiation aux gestes de secourisme ainsi qu'aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs est obligatoire pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le).

Les dispositions applicables au titre de la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (objectifs, contenu, durée, modalités de mise en œuvre, dispenses, etc.), ainsi que les modalités de renouvellement de leur agrément ont été modifiées par le décret du 23 octobre 2018 cité et deux arrêtés du 5 novembre 2018. Ces textes sont entrés en vigueur le 1er janvier 2019.

Voici quelques éléments sur ces modifications :



Évolution de la formation obligatoire des assistants maternels

DGCS – décembre 2018

AVANT le 1^{er} janvier 2019

APRÈS le 1^{er} janvier 2019

1^{ère} partie
de la formation

1^{ère} partie
de la formation

60 H

80 H

EVALUATION

-----ACCUEIL DU PREMIER ENFANT -----

2^{ème} partie
de la formation

2^{ème} partie
de la formation

à suivre dans les 2 ans
qui suivent l'accueil du 1^{er} enfant

à suivre dans les 3 ans
qui suivent l'accueil du 1^{er} enfant

60 H

40 H



Validation de formation et renouvellement d'agrément

À PARTIR du 1^{er} janvier 2019 :

1^{ère} partie de formation
avant l'accueil du 1^{er} enfant

ÉVALUATION

J'ai réussi l'évaluation.

Je n'ai pas réussi l'évaluation.

Je suis autorisé à me
présenter à une 2^{ème}
évaluation.

Je ne suis pas
autorisé à me
présenter à une 2^{ème}
évaluation.

REUSSITE

ECHEC

Je suis la 2^e partie de la formation
selon les nouvelles modalités

Je ne peux pas suivre la 2^e
partie de la formation. Je ne peux pas
accueillir d'enfant. Mon agrément
ne sera pas renouvelé.

.....accueil du premier enfant.....

2^{de} partie de formation
à suivre dans les 3 ans qui suivent l'accueil du 1^{er}
enfant

PRESENTATION à deux épreuves du CAP AEPE
Unité Professionnelle du bloc 1 « Accompagner le développement
du jeune enfant » sous-épreuve « accompagner l'enfant dans ses
découvertes et ses apprentissages et prendre soin et accompagner
l'enfant dans les activités de la vie quotidienne »
Unité Professionnelle bloc 3 « exercer son activité de la vie
quotidienne » du CAP AEPE.

J'obtiens la moyenne à
chacune des épreuves.

Je n'obtiens pas la
moyenne à chacune des
épreuves.

Mon agrément est
renouvelé pour 10 ANS.

Mon agrément est
renouvelé pour 5 ANS.



Le CMG évolue....

PLUS SIMPLE, PLUS CLAIR et PLUS RAPIDE !

Le complément du libre choix de mode de garde (CMG) évolue.

Jusqu'à présent, les CAF ou MSA se chargeaient d'étudier et de verser cette prestation, qui compense les frais de garde d'un enfant (assistante maternelle ou garde d'enfant à domicile).

Le circuit est aujourd'hui simplifié.

Pourquoi ces changements ? Quels sont les publics concernés ? Quelles sont les conséquences de ce changement ?

A partir du mois de mai (sous réserve), le versement du CMG sera géré par le centre national PAJEMPLOI.

Les modalités de la demande de CMG restent inchangées (CAF et MSA) et les parents employeurs continueront à faire leur déclaration mensuelle (entre le 25 du mois en cours et le 5 du mois suivant). Ils connaîtront alors immédiatement le montant de la prestation à laquelle ils pourront prétendre ainsi que le reste à charge leur incombant. Le CMG sera également versé plus rapidement.

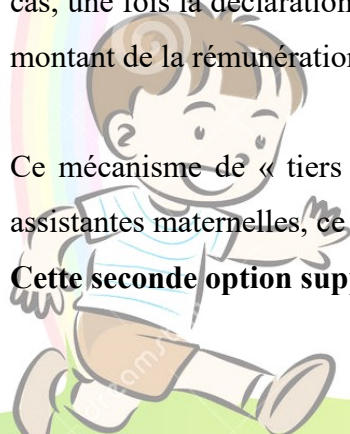
Deux options s'offrent aux parents employeurs :

- Soit ils demandent que le CMG soit versé directement sur leur compte bancaire sous un délai de deux jours après la déclaration de la rémunération. Ils continuent, par ailleurs, à verser directement la rémunération de l'assistante maternelle

- soit ils adhèrent au service dit « tout en un » Pajemploi avec l'accord de l'assistante maternelle. Dans ce cas, une fois la déclaration réalisée, l'institution prélève le montant du CMG. Pajemploi reverse ensuite le montant de la rémunération due directement sur le compte de l'assistante maternelle.

Ce mécanisme de « tiers payant » permet d'éviter à l'employeur de faire l'avance du CMG. Pour les assistantes maternelles, ce nouveau service sécurisera le paiement de la rémunération.

Cette seconde option suppose l'accord de l'assistante maternelle.



LES POINTS ESSENTIELS



Pajemploi prend en charge le calcul et le paiement du CMG en lieu et place des Caf/MSA



Les Caf et les MSA continuent d'étudier les demandes de CMG



Pour les employeurs de garde d'enfants à domicile, le CMG servira en priorité à payer les cotisations sociales



Pajemploi propose l'option Pajemploi **+**, service qui permet de prélever et verser le salaire à la salariée, en déduisant le montant du CMG

AVEC PAJEMPLOI **+**

EMPLOYEURS

SALARIÉES



Plus d'avance de trésorerie



Une seule opération à réaliser : le paiement sécurisé du salaire et des cotisations par prélèvement sur compte bancaire



Versement du salaire sécurisé



Délai de paiement du salaire raccourci

MODE D'EMPLOI

- Le parent employeur fait sa demande de CMG sur www.caf.fr ou www.msa.fr
- La Caf/MSA étudie la demande de CMG
- La Caf/MSA transmet à Pajemploi les éléments de calcul du CMG
- Le parent employeur effectue chaque fin de mois la déclaration de salaire de son salariée sur www.pajemploi.urssaf.fr
- Pajemploi, sur la base de cette déclaration, calcule le montant mensuel du CMG
- Pajemploi verse le CMG au parent employeur dans un délai de 3 jours, déduction faite des éventuelles cotisations dues
- Si le service Pajemploi **+** est activé : Pajemploi prélève le salaire net sur le compte du parent employeur et le verse à la salariée, après avoir déduit le montant du CMG

EXEMPLE

Guillaume emploie Amandine comme assistante maternelle pour sa fille Emma. D'un commun accord, ils ont opté pour Pajemploi **+**.

Guillaume effectue sa déclaration mensuelle sur pajemploi.urssaf.fr : le salaire net d'Amandine est de **543 €**.

Compte tenu de sa déclaration et de ses revenus, Guillaume a droit à 249 euros de CMG.

Avec Pajemploi **+**, Pajemploi prélève sur le compte bancaire de Guillaume le salaire net d'Amandine, déduit du CMG :
543 € - 249 € = 294 €

Pajemploi verse ensuite le salaire net d'Amandine de **543 €** sur son compte bancaire.

JEUX ET ACTIVITÉS MANUELLES

LA PYRAMIDE

Ce jeu se compose d'un axe en spirale, d'un socle et de 6 disques de couleur et de tailles différentes.



L'enfant appréhende les différents éléments comme il le souhaite. Il peut mettre l'axe sur le socle pour y empiler ensuite les disques et observer le tourbillon de chacune jusqu'à l'arrivée au socle. Lorsque toutes les pièces sont enfilées, il soulève l'axe, celles-ci glissent et il peut les récupérer. L'enfant empile les disques dans l'ordre qu'il souhaite, en fonction de leur taille et de leur couleur. Ce jeu sollicite la motricité, le toucher avec sa matière agréable, il stimule également la coordination main-œil.

FLEURS DE PISSENLIT

Matériel :

- Boules de polystyrène
- Cotons Tiges
- Baguette de brochette ou autre pour la tige
- Peinture
- Pot en verre ou autre pour le vase

Déroulement :

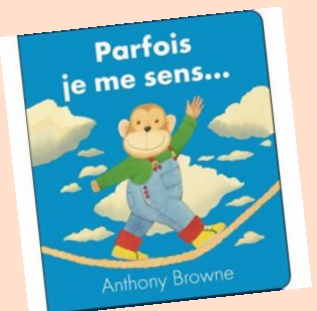
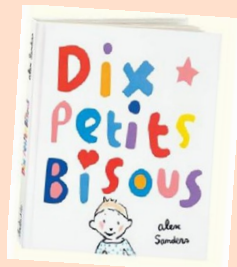
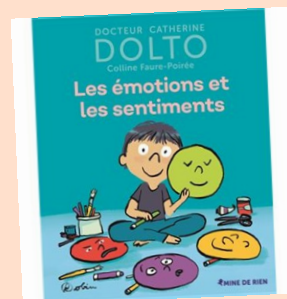
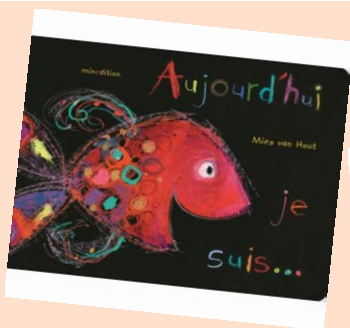
Couper les Cotons Tiges en 2. Demander aux enfants de piquer les coton tiges dans la boule de polystyrène. Préparer la peinture. Les enfants roulent la boule de coton tiges dans la peinture.



Laisser sécher.

Mettre en place dans le vase rempli de sable, de riz coloré, cailloux...

BIBLIOGRAPHIE



I.P.N.S.

-6-

